

**PIT (Pacem In Terris)**

Date :

## Convention d'utilisation des locaux

### ENTRE

- D'une part « l'ASBL Pacem In Terris », représenté par le Comité location (0475/427674) dûment mandaté à cet effet par les membres du Foyer PIT.

### ET

- D'autre part :

Nom :

Prénom :

Adresse :

Tél :

E-Mail :

Ci-après dénommé « **L'utilisateur** », il est convenu ce qui suit :

1. Les FOYERS PIT mettent à la disposition de l'utilisateur le Foyer, située au rez-de-chaussée (cf. Consignes d'utilisation des locaux).
2. Les activités se tiendront le ..... à partir de ..... heures (cf. consignes d'utilisation des locaux en annexe) pour l'organisation de (nature de l'activité).
3. La préparation de l'activité aura lieu le jour même à partir de 9 heures si location l'après-midi (midi) ou à partir de 15 heures si location en soirée (18 heures).

Le nettoyage et la remise en ordre des locaux (le foyer, le bar, le couloir, les WC), sont prévus le jour de l'utilisation jusqu'au lendemain **9.00 heures**.

4. Location :

- 180 euros l'après-midi du samedi (de 12h – 18 h)
- 210 euros la soirée (à partir de 18h) ;
- 300 euros l'après-midi et la soirée.

La somme est à payer au plus tard 30 jours avant la date d'occupation de la salle et sera à verser sur le compte BE03 0018 2535 4484 De Foyer PIT ASBL.

Caution de 150 euros qui couvre:

- nettoyage incorrect ou insuffisant ;
- remise en ordre non-conforme (par ex : bar non rangé) ;
- dégradation du matériel (paiement selon devis de réparation ).
- Interdiction d'utiliser des paillettes et confettis

**La caution de 150 euros est à payer sur le compte BE03 0018 2535 4484 dans les 3 jours à partir de la signature du présent contrat. En cas de non paiement dans les délais, la location sera annulée.**

La caution sert en priorité à réparer les dégâts causés. Au cas où le montant des dégâts dépassent le montant de la caution, l'utilisateur s'engage à payer le surplus des dégâts occasionnés au moment de la remise des clés.

5. L'utilisateur déclare avoir pris connaissance du règlement d'utilisation des locaux se trouvant en page annexe de la présente convention. Il en accepte les termes et s'engage à le faire respecter par toutes les personnes participant à l'activité prévue.
6. L'utilisateur s'acquittera des droits éventuels réclamés par la Sabam ou tout autre organisme officiel règlementant les organisations des fêtes.
7. Les FOYERS PIT se réservent le droit de refuser la location des locaux sur base de la nature de l'activité prévue (**politique ou religieuse**) par les demandeurs ou si ceux-ci ont provoqué des dégâts ou perturbations lors d'une location précédente.
8. En cas de désistement tardif (30 jours ouvrables avant l'événement), la caution sera gardée par l'ASBL Pacem In Terris sauf naissance, décès (avec justificatif officiel demandé)
9. Perte des clés

**La remise des clés s'effectuera à 20 heures le samedi si la location a eu lieu l'après-midi et à 9 heures le dimanche si la location a eu lieu dans la soirée du samedi.**

**Décharge:**

**Par la présente, l'utilisateur décharge l'ASBL Pacem In Terris de toute responsabilité relativement à l'utilisation des locaux faisant l'objet de ladite convention.**

**Le comité location peut à tout instant effectuer un contrôle lors du déroulement des activités en cours.**

**Au cas où l'utilisateur est mineur, une signature d'un adulte est obligatoire !! (avec coordonnées de l'adulte)**

Fait à Vilvoorde, en 3 exemplaires, le .....

Pour les FOYERS PIT

L'utilisateur

Comité location

M. ....

## PIT (Pacem In Terris)

Date :

### Consignes d'utilisation des locaux

Ces consignes visent à garantir le bon déroulement de l'activité organisée dans le respect des locaux mis à disposition et du voisinage. Ceci pour éviter qu'il ne doive être mis prématurément fin à l'activité en question, que ce soit :

- Par un ou des représentants « des FOYERS PIT » ;
- Suite à une intervention des services de police ;
- Suite à une intervention du voisinage ;
- Etc...

L'utilisateur est tenu de respecter les consignes suivantes :

#### 10. Locaux :

Les locaux des FOYERS PIT se situent au 195, streekbaan, 1800 Vilvoorde et se composent comme suit :

- La salle, dénommée « FOYER » et qui comprend :
  - o les 15 tables et les 64 chaises ;
  - o le bar avec ses frigos et ses verres.
- Le couloir attenant à la salle « FOYER »,
- Le WC attenant au couloir et les sanitaires au sous-sol.

Le nombre de personnes admises dans les locaux, par les règlements de sécurité, est limité à **60 personnes assises ou 90 personnes debout.** (normes pompiers) L'utilisateur s'engage à n'encombrer ni l'entrée, ni la sortie de secours.

#### 11. Activités autorisées :

- Toutes les activités dans la mesure où elles ne nuisent pas à la tranquillité et à la sécurité du voisinage ;
- Ne sont pas autorisées les activités à caractère politique dans les locaux mis à disposition ;
- L'utilisateur assure ne pas organiser d'activité d'une autre nature que celle mentionnée au recto de la convention ;

## 12. Inventaire :

- Un état des lieux des locaux et un inventaire détaillé de leur équipement seront effectués conjointement par l'utilisateur et un délégué des FOYERS PIT au moment de la remise des clés. L'utilisateur reconnaît que dans cet inventaire, les locaux, le mobilier (dont 15 tables, 64 chaises et 2 tables pliantes dans le couloir pour des buffets éventuels), ustensiles /vaisselle et équipements mis à sa disposition sont en bon état.
- Lors de la restitution des clés, les mêmes états des lieux et inventaires seront effectués. Le défaut de remise en état et/ou de nettoyage, les manquements et les dégâts éventuels seront évalués de commun accord. Leur indemnisation sera prise en charge en priorité par l'utilisateur au moyen de la caution remise en mains propres lors de la signature de la convention.

## 13. Obligations de l'utilisateur :

- L'utilisateur occupera les locaux « en bon père de famille » et veillera à ce que les activités limitent au maximum les troubles de voisinage, particulièrement en soirée et la nuit ;
- A partir de 22h00, par ordre de police, tout débordement sonore dans les locaux, dans le jardin et sur le trottoir sont interdits ;
- Il sera responsable de tout usage excessif, de tout abus et excès, de tout débordement, vacarme, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur des locaux. A cet effet, en tant qu'organisateur de l'activité, il prendra toutes les dispositions, pour empêcher toute beuverie, toute bagarre, toute nuisance au voisinage et toute distribution, vente et consommation de drogue ou de produits illicites ;
- Il sera attentif au nombre de boissons alcoolisées servies aux participants et à tout le moins ne plus en servir aux participants dont le comportement laisse supposer qu'ils en ont consommés à suffisance ;
- Il limitera l'accès au locaux aux personnes invitées à l'activité;
- Gestion des déchets :
  - o 3 sacs bruns et 2 sacs bleus seront mis à disposition sur les différents supports (foyers, couloirs) ;
  - o tout sac supplémentaire est payant ;
  - o cartons, verres et bouteilles seront repris par l'utilisateur ;
  - o les poubelles brunes et bleues seront rangées dans le kot derrière le chalet du jardin ;
- Il est interdit d'utiliser le monte-charge.

**Il est interdit de faire des barbecues et des fritures dans les locaux et sous l'auvent.**

#### 14. Règles pour l'usage de la salle, du bar et de leur mobilier

Nous voudrions garder, le plus longtemps possible, le mobilier en bon état. Aidez-nous en respectant ces quelques directives :

- Pas de punaises sur, sous ou sur les côtés des tables ;
- Pour déplacer les tables, portez-les à deux pour éviter le bruit ;
- Ne collez pas de chewing-gum sous les chaises ni sous les tables ;

#### 15. Nettoyage des locaux et du bar

Le nettoyage comprend :

- les locaux (Foyer, bar, couloir et WC) à l'eau et savon ;
- la vaisselle ;
- les 2 frigos mis à disposition ;
- le micro-onde et la cuisinière ;
- le jardin et terrasse doivent être nets de tout déchet ;

L'utilisateur s'assurera d'éteindre les lumières et vérifier la fermeture de toutes les portes et fenêtres, le chauffe-eau, et le grand frigo mis à disposition.

En cas d'infraction au présent règlement, l'ASBL Pacem In Terris se réserve le droit de conserver tout ou en partie la garantie versée.

Pour les FOYERS PIT

L'utilisateur

M. ....

Responsable de la location des locaux

Signature